

## Référentiel métier

# Médecine Légale et Expertises Médicales

### Rédacteurs

Pr Christophe BARTOLI  
Dr Céline DEGUETTE  
Pr Laurent FANTON  
Dr Tiphaine GUINET  
Dr Jean HIQUET  
Pr Cécile MANAOUIL  
Dr Laurent MARTRILLE  
Pr Grégoire MOUTEL  
Pr Marie Dominique PIERCECCHI  
Pr Pauline SAINT MARTIN  
Pr Virginie SCOLAN  
Pr Norbert TELMON

### Coordinateurs

Dr Laurène DUFAYET  
Pr Frédéric SAVALL

*Janvier 2024,*

## A. Préambule

La rédaction d'un référentiel métier était nécessaire afin de répondre aux évolutions de la discipline intervenues ces dernières années et tout particulièrement à la création du Diplôme d'Études Spécialisées (DES) de Médecine Légale et d'Expertises Médicales et de la Formation Spécialisée Transversale (FST) d'Expertise Médicale et de Préjudice Corporel.

Historiquement, le médecin légiste a un rôle d'auxiliaire de justice. Il apporte un éclairage technique (constatations, interprétations, évaluations...) à la justice par l'intermédiaire de rapports en réponse à une mission. Une formalisation de ce lien par une inscription sur la liste des experts près la cour d'appel de son lieu d'activités est souhaitable. Il appartient à chaque médecin missionné de déterminer si les questions posées par le magistrat sont du ressort de sa compétence. Le champ d'action de médecin légiste peut être vaste. Son champ de compétence en tant qu'expert sera défini par les disciplines dans lesquelles il est inscrit. Selon la nomenclature actuelle, un médecin légiste pourra être inscrit sur les disciplines « G.2. Médecine légale », à savoir : « G.2.1. Autopsie et thanatologie, G.2.2. Médecine légale du vivant - Victimologie et G.2.3. Médecine légale du vivant - Dommage corporel et traumatologie séquellaire ».

Par ailleurs, comme pour beaucoup de spécialités, la médecine légale est en perpétuelle évolution. Tant en médecine légale thanatologique qu'en médecine légale du vivant, son rôle ne se limite plus à sa dimension technique, mais présente également une dimension sanitaire, sociale, voire sociétale comme observatoire privilégié des violences qui animent la société. À travers cette dimension, ce référentiel métier pose aussi les bornes de la recherche clinique de la médecine légale de demain. Dans un contexte interdisciplinaire fortement concurrentiel, il s'agit d'un enjeu majeur, pour ne pas dire vital, car le périmètre de sa recherche constitue le fondement de l'existence et la pérennité d'une discipline.

Enfin, aujourd'hui l'ensemble des disciplines cliniques se penchent sur l'importance de la dimension relationnelle dans la qualité de la prise en charge des patients, via notamment « l'expérience patient ». La prise en compte de cette dimension est un enjeu capital dans l'évolution de nos pratiques et dans l'image de notre spécialité.

Ce document a pour objectif de préciser les compétences indispensables du médecin légiste dans les situations les plus courantes qui constituent le cœur de son métier. Il doit aussi permettre d'assurer aux internes du DES un socle de formation, quel que soit leur lieu de formation, avec la possibilité de répondre aux emplois qui leur seront proposés dans le cadre de leur projet professionnel.

## B. Prérequis

*Les prérequis constituent un rappel des connaissances et aptitudes qui ont été abordées lors du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> cycle des études de santé et qui sont nécessaires à tout futur médecin légiste dès le début du 3<sup>ème</sup> cycle.*

À titre indicatif :

- Droits individuels et collectifs des patients ;
- Situations de violences : rédaction d'un certificat médical initial, détermination de l'incapacité totale de travail (ITT) et prise en charge ;
- Violences sexuelles : épidémiologie et prise en charge ;
- Violences au sein du couple : épidémiologie, diagnostic et prise en charge ;
- Maltraitance : épidémiologie, diagnostic et prise en charge ;
- Mutilations sexuelles féminines : épidémiologie, diagnostic et prise en charge ;
- Secret professionnel ;
- Signalement judiciaire : législation et règles de rédaction ;
- Certificats médicaux : législation et règles de rédaction ;
- Réquisition judiciaire : législation et modalités de réponse ;
- Décès : rédaction du certificat de décès, indication de l'obstacle médico-légal et législation thanatologique ;
- Lois de bioéthique.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour une liste complète et détaillée, on se référera aux items 5, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 57 de la [liste des objectifs de connaissance du 2<sup>ème</sup> cycle](#).

## C. Compétences fondamentales

*Les compétences fondamentales sont déclinées en aptitudes transversales et en situations types.*

### C.1. Compétences fondamentales : aptitudes transversales

*Les aptitudes transversales sont indispensables à la pratique de la discipline. Elles ne sont pas des « situations spécifiques » et doivent être acquises et mobilisables, quel que soit le champ d'intervention du médecin légiste.*

#### C.1.1. Générales :

- Respecter le secret professionnel dans les situations médico-légales ;
- Respecter la dignité et les droits des patients lors de la prise en charge médico-légale ;
- Respecter les règles d'accès aux pièces médicales d'un dossier ;
- Constater et décrire de façon exhaustive et avec précision les constatations médico-légales (lésions traumatiques, lésions pathologiques, phénomènes cadavériques...) ;
- Discuter notamment de l'origine des lésions traumatiques constatées et faire toutes remarques utiles quant aux constatations effectuées ;
- Rédiger et transmettre un rapport médico-légal (certificat, rapport d'expertise) ;
- Échanger avec les différents acteurs de la prise en charge médico-légale (enquêteurs de police ou de gendarmerie, magistrat ...) ;
- Participer à des opérations de reconstitution et rédiger un rapport *ad hoc* ;
- Déposer devant une cour d'assises, une cour criminelle départementale ou un tribunal correctionnel ;
- Être médecin référent pour toutes les problématiques relatives aux droits des patients dans les pratiques de soins et de recherche ;
- Donner des avis spécialisés pour toutes les problématiques médico-légales.

#### C.1.2. Médecine légale du vivant :

- Accueillir toute victime de violence avec une attitude empathique et adaptée ;
- Expliquer les différents actes réalisés lors de la prise en charge médico-légale, s'assurer de la bonne compréhension des explications et recueillir le consentement oral ;
- Évaluer un retentissement fonctionnel et psychologique (hors situation nécessitant un avis spécialisé) ;
- Évaluer et se prononcer sur une vulnérabilité ;
- Déterminer une Incapacité Totale de Travail ;
- Évaluer une mutilation et / ou une infirmité permanente ;
- Expliquer le rapport et ses conclusions à la victime ;
- Organiser et réaliser certains soins de prévention des victimes de violences sexuelles ;
- Organiser, réaliser ou s'assurer de la continuité des soins de premier recours ;
- Organiser et coordonner, dès la phase initiale, le parcours médico-judiciaire d'une victime de violence en lien avec le service hospitalier et les partenaires, notamment associatifs.

### **C.1.3. Médecine légale thanatologique :**

- Déterminer la cause du décès et les circonstances du décès (également appelé *mode de décès*) ;
- Évaluer le délai *post mortem* ;
- Recueillir les éléments d'identification ;
- Réaliser la levée de corps ;
- Réaliser un examen externe (hors levée de corps et hors autopsie) ;
- Réaliser une autopsie médico-légale et les différents prélèvements pertinents (cf. Situation type n°6) ;
- Connaître les techniques de restauration tégumentaire ;
- Connaître les règles de sécurité et les équipements de protection individuels et collectifs nécessaire à la réalisation de l'exercice thanatologique.

### **C.2. Compétences fondamentales : situations types**

*Les situations types ne sont pas exhaustives des situations rencontrées par un médecin légiste. Chaque situation mobilise de nombreuses aptitudes transversales décrites en C.1. Ne sont décrites ci-après uniquement les compétences spécifiques à chaque situation.*

*Ces situations ont été sélectionnées pour satisfaire aux critères suivants :*

- elles constituent le cœur de métier du médecin légiste ;
- elles représentent une variété suffisante de situations permettant de prétendre à une pratique polyvalente de la médecine légale ;
- elles représentent les situations qui permettent d'inférer que ce médecin est compétent en médecine légale.

#### **C.2.1. Médecine légale du vivant :**

##### **Situation n°1 : prise en charge d'une personne alléguant des violences au sein du couple :**

*Caractéristiques : situation concernant plus d'une femme sur cinq au cours de sa vie en France, pour laquelle le médecin légiste intervient avec ou sans réquisition judiciaire, selon le cadre dérogatoire.*

- Accueillir la victime en menant un entretien d'anamnèse visant à recueillir les éléments pertinents (commémoratifs, antécédents pouvant interférer avec les faits, doléances ...) ;
- Rechercher l'ensemble des types de violences (physiques, psychologiques, verbales, sexuelles, économiques, sociales, administratives, sanitaires) et leur évolution chronologique ;
- Rechercher des violences sur ou devant les éventuels enfants présents au domicile ou lors des violences ;
- Rechercher des éléments d'emprise ;
- Rechercher des éléments indiquant un danger immédiat ;
- Proposer une prise en charge globale à la victime et organiser le parcours médico-judiciaire en lien avec les structures d'accueil spécialisées ;
- Savoir évaluer la nécessité d'un signalement judiciaire et l'expliquer à la victime.

## **Situation n° 2 : prise en charge en situation d'urgence d'une personne majeure alléguant des violences sexuelles**

*Caractéristiques : situation concernant majoritairement, mais non exclusivement les femmes jeunes, avec un faible taux de recours à l'autorité judiciaire.*

- Accueillir la victime en menant un entretien d'anamnèse visant à recueillir les éléments pertinents (commémoratifs, antécédents pouvant interférer avec les faits, doléances...);
- S'assurer de la bonne compréhension de l'examen génito-anal et de ses modalités par la victime et recueillir son consentement oral pour sa réalisation ;
- Réaliser l'examen général et génito-anal dont l'examen hyménéal ;
- Interpréter l'examen génito-anal de la victime ;
- Savoir suspecter une situation de vulnérabilité ou de soumission chimique ;
- Réaliser et conditionner (conservation et réalisation de scellés) les prélèvements pour analyses complémentaires ;
- Organiser et réaliser les soins de prévention (risques de grossesse et d'infections sexuellement transmissibles) ;
- Expliquer les modalités de prise des traitements proposés ainsi que leurs effets secondaires ;
- Organiser ou s'assurer de la continuité des soins (infections sexuellement transmissibles) ;
- Savoir expliquer à la victime les conclusions de l'examen ;
- Interpréter les résultats des analyses complémentaires, notamment toxicologiques.

## **Situation n°3 : prise en charge d'un mineur pour lequel il existe une suspicion de violence sexuelle (hors situation d'urgence et suspicion de mutilation sexuelle)**

*Caractéristiques : situations pour lesquelles l'auteur présumé est le plus souvent dans le cadre intra familial ou proche.*

- Accueillir l'enfant et son entourage ;
- Connaitre le fonctionnement et participer (selon les protocoles en cours) aux auditions filmées dans le cadre des UAPED (Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger) ;
- S'assurer de la bonne compréhension de l'examen et de ses modalités par le mineur,, en fonction de son âge, et recueillir son accord oral pour la réalisation de l'examen ;
- Savoir réaliser un entretien adapté avec un mineur en fonction de son âge et de son degré de compréhension ;
- Savoir expliquer les modalités de l'examen et l'intérêt de l'examen à l'accompagnant du mineur, et savoir recueillir le consentement du représentant légal ;
- Réaliser l'examen général et génito-anal dont l'examen hyménéal du mineur ;
- Savoir interpréter l'examen génito-anal du mineur ;
- Réaliser et conditionner (conservation et réalisation de scellés) les prélèvements pour analyses complémentaires ;
- Organiser et réaliser les soins de prévention adaptés à l'âge du mineur en lien avec les services de pédiatrie et en fonction des protocoles locaux ;
- Expliquer les conclusions de l'examen ;

- Proposer une prise en charge globale au mineur et à son entourage et organiser le parcours médico-judiciaire , en lien avec les structures d'accueil spécialisées ;
- Interpréter les résultats des analyses complémentaires.

***Situation n°4 : évaluation médico-légale d'une suspicion de maltraitance à enfant***

*Caractéristiques : situation pour laquelle le médecin légiste est fréquemment contacté, notamment à la phase initiale pour orienter le professionnel de santé suspectant une maltraitance.*

- Répondre à une demande d'avis sur une situation de suspicion de maltraitance y compris en cas de suspicion de traumatisme crânien non accidentel (TCNA) ;
- Rédiger un signalement judiciaire et informer la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) dans les situations le nécessitant, en lien avec les UAPED ;
- Savoir étudier le carnet de santé de l'enfant ;
- Connaître les examens complémentaires nécessaires au diagnostic et au bilan d'extension en fonction de l'âge (imagerie, fond d'œil...) et savoir discuter les résultats et leur interprétation médico-légale ;
- Discuter les diagnostics différentiels des situations de maltraitance ;
- Rédiger un certificat comprenant une discussion répondant aux questions habituelles (notamment origine et datation des lésions) ;
- Coordonner le parcours médico-judiciaire en partenariat avec les autres acteurs du soin (notamment l'UAPED et les services de pédiatrie) ;
- Connaître le fonctionnement et participer selon les protocoles en cours aux auditions filmées dans le cadre des UAPED.

***Situation n°5 : expertise judiciaire en évaluation du dommage corporel, y compris en dehors de missions judiciaires pénales.***

*Caractéristiques : discipline à part entière, l'expertise en évaluation du dommage corporel est une situation fréquente, faisant partie intégrante du parcours de réparation d'une victime.*

- Convoquer l'intégralité des parties de façon contradictoire et organiser la réunion d'expertise ;
- Accéder aux pièces médicales et les transmettre de façon contradictoire selon les règles de procédure ;
- Mener les opérations d'expertises avec les différents participants ;
- Discuter et justifier les différents chefs de préjudice de la nomenclature Dintilhac ;
- Connaître l'intérêt des avis sapiteurs et de la co expertise ; et savoir le demander dans le respect de la procédure ;
- Discuter l'imputabilité des lésions initiales et des séquelles, en précisant au besoin l'incidence d'un éventuel état antérieur ;
- Rédiger un pré-rapport d'expertise si la mission le nécessite ;
- Rédiger et envoyer le rapport d'expertise comprenant le cas échéant les réponses argumentées aux dires ;
- Réaliser l'intégralité des items précédents dans le respect du contradictoire, du secret professionnel et de la déontologie de l'expert.

## **C.2.2. Médecine légale thanatologique**

### ***Situation n°6 : réalisation d'une autopsie médico-judiciaire***

*Caractéristiques : il s'agit d'un acte incontournable et central de la pratique médico-légale thanatologique. Son caractère systématique et stéréotypé permet de le décrire comme une « situation type ».*

- Échanger avec les enquêteurs pour le recueil des données d'enquête ;
- Organiser la réalisation d'un examen d'imagerie post-mortem ;
- Réaliser l'examen externe du corps (incluant l'examen des effets personnels) ;
- Décrire et interpréter avec précision les éléments d'identification, les phénomènes cadavériques, les lésions traumatiques, les pathologies éventuelles ... ;
- Procéder à l'examen interne avec éviscération et dissection des organes ;
- Réaliser les prélèvements utiles aux fins d'expertises complémentaires (systématiques ou adaptés aux circonstances) ;
- Placer sous scellés les prélèvements réalisés ;
- Connaître les modes de conservation adaptés aux différents types de prélèvements et procéder à leur conservation : toxicologiques, anatomopathologiques, en vue d'identification, bactériologiques, virologiques, de microtraces, anthropologiques, limnologiques ... ;
- Se prononcer sur la cause du décès ;
- Discuter des circonstances du décès (mort naturelle, mort accidentelle, mort d'origine suicidaire (qui ne reste qu'une hypothèse pour le médecin légiste), mort d'origine inconnue ou impliquant un tiers) ;
- Communiquer, notamment au parquet, les résultats de l'autopsie ;
- Rédiger un rapport d'autopsie ;
- Rédiger un rapport de synthèse incluant les résultats des expertises complémentaires à la demande du magistrat ;
- S'assurer de la meilleure restauration possible du corps avant sa remise aux proches du défunt ;
- Organiser la concertation entre la coordination des greffes et le parquet afin de permettre un prélèvement d'organes avant une autopsie judiciaire, en cas de mort encéphalique ou de prélèvement dans la catégorie III de Maastricht.

### ***Situation n°7 : réalisation d'une autopsie en contexte de mort inattendue du nourrisson (MIN)***

*Caractéristiques : la MIN est la principale circonstance de décès chez les nourrissons âgés de 28 jours à 1 an, ces situations mobilisent une diversité d'acteurs (primo-intervenants, centres de référence MIN, médecins légistes...).*

- Travailler en lien avec l'Observatoire National Français des MIN et les autres acteurs de la prise en charge ;
- Réaliser, s'il s'agit d'une autopsie judiciaire, une prise en charge conjointe avec le centre de référence local qui réalise, avec l'accord du parquet, le protocole habituel de prise en charge (imagerie et biologie) ;
- Connaître les examens complémentaires recommandés dans ce contexte ;
- Interpréter les antécédents obstétricaux, médicaux et chirurgicaux de l'enfant ;

- Identifier les lésions devant faire évoquer l'intervention d'un tiers (lésions traumatiques, lésions d'âge différent ...)
- Réaliser les techniques spécifiques d'autopsie (notamment recueil des nerfs optiques et des parties postérieures des globes oculaires, ainsi que de la moelle épinière)
- Réaliser les différents prélèvements spécifiques (bactériologiques, virologiques, toxicologiques, anatomopathologiques, génétiques...)
- Organiser la conservation et l'analyse des prélèvements.

***Situation n°8 : réalisation d'une autopsie médico-judiciaire en contexte de mort subite de l'adulte jeune***

*Caractéristiques : la mort subite est une situation fréquente en médecine légale. Elle met en jeu des problématiques médico-légales, médicales et de santé publique.*

- Travailler en lien avec le centre de prise en charge de la mort subite du sujet jeune (local ou national) et connaître les modalités de dépistage familial
- Connaître les principales causes de mort subite de l'adulte jeune
- Réaliser les différents prélèvements spécifiques en fonction du contexte (bactériologiques, virologiques, toxicologiques, anatomopathologiques, génétiques ...)
- Organiser la conservation et l'analyse des prélèvements
- Expliquer à l'autorité judiciaire l'intérêt de la réalisation des analyses complémentaires et de la transmission des conclusions de l'autopsie et des examens complémentaires à la famille

***Situation n°9 : réalisation d'une autopsie médico-judiciaire pour un corps altéré***

*Caractéristiques : situation courante pouvant rendre difficile la tâche du médecin légiste dans ses missions habituelles : interprétation des lésions, cause du décès, identification ...*

- Rechercher de façon exhaustive les éléments d'identification post-mortem (y compris par l'intermédiaire d'examen d'imagerie *post-mortem*)
- Comparer ces éléments d'identification *post-mortem* aux éléments *ante-mortem* transmis par les enquêteurs
- Collaborer avec un expert en odontologie voire en anthropologie dans le cadre d'une expertise aux fins d'identification
- Interpréter les lésions traumatiques eu égard aux phénomènes de putréfaction
- Interpréter la dissection des organes eu égard aux phénomènes de putréfaction
- Réaliser, placer sous scellé et conserver les prélèvements nécessaires à la bonne réalisation des analyses toxicologiques
- Identifier les situations nécessitant des prélèvements de matrices spécifiques compte tenu du contexte (cheveux, os, insectes ...)
- S'assurer qu'au moins un des identifiants primaires sera utilisé (empreintes génétiques, empreintes digitales, empreintes dentaires) pour identifier le corps

## **Situation n°10 : gestion d'un dossier homicide**

*Caractéristiques : situation emblématique à type de « dossier » suivi sur plusieurs mois voire années, débutant généralement par une levée de corps médico-légale et se terminant par une déposition devant une cour d'assises.*

- Réaliser la levée de corps sur une « scène de crime » conjointement avec les services technique et scientifique des autorités ;
- Réaliser l'autopsie médico-judiciaire, si possible en dualité d'expert (dont le légiste ayant réalisé la levée de corps) et conjointement avec les services de la police technique et scientifique ou la Cellule d'Identification Criminelle de la Gendarmerie
- Discuter des causes et circonstances du décès en lien avec les faits qualifiés d'infraction (nombres de coups, chances de survie ...) ;
- Savoir rédiger un rapport d'expertise de « synthèse » intégrant la totalité des données disponibles (procès-verbaux d'audition et autres éléments de procédure, expertises toxicologique et anatomopathologique, dossiers médicaux ...) selon les demandes du magistrat instructeur.

## **D. Compétences spécifiques**

*Les compétences spécifiques concernent des situations qui relèvent de la compétence du médecin légiste qui a bénéficié d'une formation spécifique. Un médecin légiste peut en faire une partie accessoire, voire majoritaire, de son activité en fonction de son parcours et des besoins territoriaux. Toutefois, eu égard à la diversité des pratiques sur le territoire, ces situations sont exclues des compétences fondamentales, car il ne sera pas possible de ne pas qualifier un médecin en médecine légale et expertises médicales pour la seule raison qu'il n'est pas formé à ces situations. Ces compétences sont listées, mais les situations ne sont pas détaillées.*

- **Constatations en lien avec un parcours migratoire (certificat de constatation, certificat de « non-excision » pour une mineure au sens de l'arrêté du 23 août 2017) ;**
- **Constatations en lien avec un parcours migratoire selon les modalités du protocole d'Istanbul**
- **Expertise aux fins d'estimation de l'âge ;**
- **Intervention auprès de personnes privées de liberté (continuité des soins) ;**
- **Examen de compatibilité de l'état de santé de l'individu avec une mesure de privation de liberté dans les locaux des autorités (garde à vue, rétention administrative, déferrement) ;**
- **Intervention du médecin légiste dans une structure d'accueil de victime (Maison des Femmes, UAPED...) ;**

- Prise en charge médicale des personnes privées de liberté au sein des unités sanitaires en milieu pénitentiaire dans le cadre des dispositifs de soins médicaux ;**
- Expertise en anthropologie médico-légale ;**
- Autres champs experts (responsabilité médicale, assurance, médico-social).**